



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/51/842  
26 mars 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquante et unième session  
Points 116 et 40 de l'ordre du jour

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997

LA SITUATION EN AMÉRIQUE CENTRALE : PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT  
D'UNE PAIX FERME ET DURABLE ET PROGRÈS RÉALISÉS DANS LA  
STRUCTURATION D'UNE RÉGION DE PAIX, DE LIBERTÉ, DE DÉMOCRATIE  
ET DE DÉVELOPPEMENT

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/51/L.69

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur: M. Ihor V. HUMENNY (Ukraine)

1. A sa 54e séance, le 26 mars 1997, la Cinquième Commission a examiné, conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'état présenté par le Secrétaire général des incidences du projet de résolution A/51/L.69 sur le budget-programme (A/C.5/51/47). Le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a été présenté oralement par le Président du Comité.
2. Les déclarations et observations faites à l'occasion de l'examen de la question par la Commission sont consignées dans le compte rendu analytique pertinent (A/C.5/51/SR.54).

### DÉCISION DE LA CINQUIÈME COMMISSION

3. La Cinquième Commission a décidé d'informer l'Assemblée générale que si elle adoptait le projet de résolution A/51/L.69, le Secrétaire général serait autorisé à engager des dépenses d'un montant maximum de 21 013 000 dollars au titre du chapitre 3 du budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997. Il serait également autorisé à engager des dépenses d'un montant de 1 822 600 dollars au titre du chapitre 32 (Contributions du personnel), montant qui serait compensé par une recette équivalente au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). Conformément aux dispositions de la résolution 41/213 du 19 décembre 1986, tout ajustement qu'il serait nécessaire d'apporter aux crédits ouverts serait présenté dans le rapport final sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997, qui doit être présenté à l'Assemblée à sa cinquante-deuxième session.

-----